



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château d'Aragon et de la Croix de chemin du 16^{ème} siècle, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Aragon (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 05/10/2022, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, du Château d'Aragon et de la Croix de chemin du 16^{ème} siècle, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aragon n°39/2022 en date du 17 octobre 2022 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du mercredi 06 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 avril 2024 ;

Vu l'accord de la commune d'Aragon par délibération n°57/2024 en date 17 décembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude en date 27 février 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Château d'Aragon et de la Croix de chemin du 16^{ème} siècle, protégés au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné.

À Toulouse, le 03 AVR. 2025

Pierre-André DURAND



